



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**04 Mai 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT du 04 mai 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
N°2022-2-044	03.05.2022	ARRÊTE PRÉFECTORAL modifiant l'arrêté permanent N°2021-2-186 du 24 décembre 2021 portant modifications des conditions de circulation sur la <b>RN118</b> , suite à la création d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules, et de l'ouverture à la circulation de la 3 <sup>ème</sup> voie de droite, dans le sens de circulation province-Paris et réglementant la circulation entre le PR 3+500 et PR 2+270 commune de Meudon.	3
DRIEAT/IDF N°2022-0398	03.05.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD 913, au 258, avenue Napoléon Bonaparte, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de raccordement d'un bâtiment au poste de distribution électrique avec modification du réseau.	6

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2022-2-044**

**Modifiant l'arrêté permanent N°2021-2-186 du 24 décembre 2021 portant modifications des conditions de circulation sur la RN118, suite à la création d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules, et de l'ouverture à la circulation de la 3<sup>ème</sup> voie de droite, dans le sens de circulation province-Paris et réglementant la circulation entre le PR 3+500 et PR 2+270 commune de Meudon.**

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°97005H signé le 29 janvier 1997 par monsieur le Préfet des Yvelines, réglementant les vitesses sur la RN118 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2021-2-186 et DRIEAT-IDF N°2021-0956 du 24 décembre 2021, portant modifications des conditions de circulation sur la RN118, suite à la création d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules, et de l'ouverture à la circulation de la 3<sup>ème</sup> voie de droite, dans le sens province-Paris et réglementant la circulation entre le PR 3+500 et PR 2+270 ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** la demande formulée le 25 avril 2022 par le service de la modernisation du réseau de la direction des routes d'Île-de-France ;

**Vu** l'avis du AGER-O de la direction des routes d'Île-de-France, du 10 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité ouest Île-de-France, du 06 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Meudon, du 04 décembre 2021 ;

**Considérant** que la RN118, entre les PR3+500 et PR 2+270 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** les conditions de circulation dans le sens province - Paris de la route nationale 118, notamment le niveau de congestion en période de pointe du matin et du soir ;

**Considérant** la nécessité de limiter le différentiel de vitesse entre la voie réservée et les autres voies de la RN118 et de préserver les fonctions assurées par l'espace de la bande d'arrêt d'urgence sur laquelle est aménagée la voie réservée, pour des raisons relatives à la sécurité routière ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la date de la signature du présent arrêté** l'article 3 de l'arrêté N°2021-2-186 du 24 décembre 2021 est modifié comme suit :

La vitesse maximale autorisée sur la voie réservée est :

- Fixée à 50 km/h

La vitesse maximale autorisée sur la section courante est :

- Maintenu à 90 km/h

La vitesse maximale autorisée sur la bretelle de sortie n°2 est :

- Maintenu à 50 km/h

### **Article 2**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Ouest Île-de-France ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Meudon ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Nanterre, le 3 mai 2022

Le préfet des Haut-de-Seine

**SIGNE**

Laurent HOTTIAUX

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0398**  
**Portant modifications des conditions de circulation, sur la RD 913, au 258, avenue Napoléon Bonaparte, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de raccordement d'un bâtiment au poste de distribution électrique avec modification du réseau.**

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023

**Vu** la demande formulée le 08 avril 2022 par l'entreprise ENEDIS ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12 avril 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Rueil Malmaison du 19 avril 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 25 avril 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que la RD 913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de raccordement d'un bâtiment au poste de distribution électrique avec modification du réseau nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la date de la signature de l'arrêté et jusqu'au vendredi 27 mai 2022, du lundi au jeudi, de 9h30 à 16h30, et le vendredi de 09h30 à 15h00, sur la RD913, au n°258, avenue Napoléon Bonaparte, à Rueil-Malmaison, les travaux concernant le raccordement d'un bâtiment au poste de la distribution électrique avec une modification du réseau impliquent des modifications de circulation et de stationnement.**

### **Article 2**

Une file sur deux dans chaque sens est alternativement fermée à la circulation générale.

Trois places de stationnement à proximité sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Les travaux sont réalisés à l'exception des samedis et des dimanches.

La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15H00.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- VBA,

260, route de Combault – 94510 La Queue en Brie,

Contact : M. Carlos Ramos,

Téléphone : 06 .61.47.91.48.

Courriel : [lmg.lopes.vbaf@gmail.com](mailto:lmg.lopes.vbaf@gmail.com)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- ENEDIS,

80, avenue du Général de Gaulle – 92800 Puteaux,

Contact : M. Carlos Ramos,

Téléphone : 06.61.47.91.48.

Courriel : [vincent.goudard@enedis.fr](mailto:vincent.goudard@enedis.fr)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.



Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 03 Mai 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,  
La cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>